



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

13 Octobre 2021

A

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 13 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2021-094	11.10.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Saint-Cloud.	3
DDFIP N° 2021-095	01.10.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Nanterre-Rueil.	5

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAÛTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SAINT-CLOUD**

ARRETE N° 2021-094

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Cloud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Fernanda LEDOGAR, Soraya BORGA et Natacha LEGRAND, inspectrices des Finances publiques, adjointes à la responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Cloud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christophe RIGAUT	Hervé HEYLEN
Dominique BALANDREAUD	Véronique PASCAL
Romuald JOUSSEMET	Katalin MESSAGER
Jean-Baptiste AGUILAY	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PAYN Alexandra	OUMAOUCHÉ Valérie	DARID Cédric
ADAM Bénédicte	MICHEL Ingrid	
VIATOR Marie-Françoise	HAURET Julien	
CARLI Lise	ISMAEL Sandrine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MESSSAGER Katalin	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
AGUILAY Jean-Baptiste	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
MICHEL Ingrid	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
HAURET Julien	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
ISMAEL Sandrine	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
DARID Cédric	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Saint-Cloud, le 11 octobre 2021

La comptable,
responsable du service des impôts des particuliers,


Séverine MENGAUD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS NANTERRE-RUEIL

Arrêté DGFIP n°2021-095

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre-Rueil
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Valérie GRAHAM, inspectrice divisionnaire, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) dans la limite de 60 000 € et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée:

JUVIGNY Olivier	BOULANGER David	BRAHMI Fouzia
LANGLOIS Cathy		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBIN Julie	GREGOIRE Sylvie	RIVET Constance
BONTE Sylvie	HERVOUET-BARANGER Mickaël	ROGUES Benoît
CAVEDONI Patricia	KHALLOUKI Fatima	SEKROUF Saïda
DAUSSY Kevin	LACROIX Olivier	THERINCA Séverine
EL QATI Sarah	LOPES Alexandre	VIDAL Sandrine
ESTRAMON Isabelle	PETIT Christine	ZEMMAM Baptiste

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AGNESA Edelyne	KLEIN Gérard	OUANNA Malorie
ALBERT Léo	LEBEAU Joël	POUGNET-BARROT Katia
BENASSER Cindy	LELONG Guillemette	TACINE Katia
CINNA Cyril	LEVEILLE Thomas	TARET Suzy
DERACHE Laurent	MADIANA M'PARTI Abasse	VANHUSE Geoffrey
FOSTIN Laetitia	MOTTIN Jérémy	WALDT Aurélien
KACHCHAR Shanez	MUSENTON Claudine	ZARAGH Addel Karim
		ZERBOUT Hakima

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	12 mois	50 000 €
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
LANGLOIS Cathy	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
AUBIN Julie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BONTE Sylvie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
DAUSSY Kevin	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
EL QATI Sarah	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
GREGOIRE Sylvie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
HERVOUET-BARANGER Mickaël	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
KHALLOUKI Fatima	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
LACROIX Olivier	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOPES Alexandre	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PETIT Christine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
RIVET Constance	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ROQUES Benoît	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
SEKROUF Saïda	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
THERINCA Séverine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VIDAL Sandrine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ZEMMAM Baptiste	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BENASSER Cindy	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €
KACHCHAR Shanez	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €
LELONG Guillemette	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

LACROIX Olivier	Contrôleur
ROQUES Benoît	Contrôleur
VIDAL Sandrine	Contrôleur
KLEIN Gérald	Agent
POUGNET-BARROT Katia	Agent

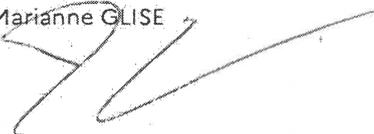
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1er octobre 2021

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Marianne GLISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>